

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2009

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 1734)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que l'entrave se définit juridiquement par l'empêchement cette précision sera une source de confusion juridique.